

Date: 20061103

Dossier : 485-LP-00031

Référence : 2006 CRTFP 120



*Loi sur les relations de travail  
au Parlement*

Devant la Commission des relations  
de travail dans la fonction publique

---

ENTRE

**ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**

agent négociateur

et

**BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT**

employeur

Répertorié

*Alliance de la Fonction publique du Canada c. Bibliothèque du Parlement*

Demande d'arbitrage de différends

Sous-groupe Bibliothéconomie (Référence) et sous-groupe Bibliothéconomie  
(Catalogueurs) du groupe des Services de recherche et de bibliothéconomie

**DÉCISION ARBITRALE**

**Devant :** Georges Nadeau, vice-président, Joe Herbert, représentant du syndicat, et  
Roch Paquin, représentant de l'employeur

**Pour l'agent négociateur :** Liam McCarthy, Alliance de la Fonction publique du Canada

**Pour l'employeur :** Carole Piette, avocate, et Roland Desjardins, Bibliothèque du  
Parlement

---

Affaire entendue à Ottawa (Ontario),  
le 25 octobre 2006.  
(Traduction de la C.R.T.F.P.)

[1] Par voie de lettre en date du 26 avril 2006 et conformément à l'article 50 de la *Loi sur les relations de travail au Parlement (LRTP)*, l'Alliance de la Fonction publique du Canada a demandé un arbitrage pour l'unité de négociation comprenant [traduction] « tous les employés de l'employeur dans le sous-groupe Bibliothéconomie (Référence) et dans le sous-groupe Bibliothéconomie (Catalogueurs) du groupe des Services de recherche et de bibliothéconomie ». La convention collective a expiré le 31 décembre 2005.

[2] La Commission des relations de travail dans la fonction publique (la « Commission ») a obtenu son mandat du président de la Commission le 28 juin 2006 et a fixé la date de l'audience au 25 octobre 2006.

[3] Les articles et l'appendice qui figurent dans l'annexe ci-jointe constituent la décision de la Commission. Sauf indication contraire, la décision arbitrale s'applique de la date de cette décision jusqu'au 31 août 2008.

[4] Le Commission reste saisie de l'affaire jusqu'à ce que sa décision soit mise en œuvre.

Le 3 novembre 2006.

Traduction de la C.R.T.F.P.

**Georges Nadeau,  
Vice-président**